

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **16 MARS 2017**

ID : 035-21350804-20170315-D1703-AU

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**ARRONDISSEMENT DE RENNES**  
**CANTON DE LE RHEU**



*La Commune à Vieux*

**VILLE DE CINTRÉ**

**DECISION N° 17/03 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 13 FEVRIER AU 13 MARS 2017**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le 15 février 2017 décide de confier à la société ALAIN MACE des travaux de préservation des cloches de l'église ainsi que la pose d'un panneau d'accès pour un montant de 2 160,12 € TTC.

**Article 2 :** Le 28 février 2017 retient la société DISPANO pour la fourniture d'un porte-balcon pour le bâtiment 2, place du Centre pour un montant de 976,31 € TTC.

**Article 3 :** Le 2 mars 2017 retient la société SELF SIGNAL pour la fourniture de panneaux de villages pour un montant de 574,56 € TTC.

**Article 4 :** Le 7 mars 2017 confie à l'association TRANSMUSICALES un concert pour l'école « Arc en Ciel » pour un montant de 90 € TTC.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ  
Le 15 mars 2017

Le Maire,  
  
  
RULLO.